



## MAIRIE D'ORGEVAL

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

123 rue du Docteur Maurer

Tel: 01 39 22 35 29 / Fax : 01 39 22 35 66

@ : secretariat.technique@mairie-orgeval.fr

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TROTTOIRS ET CHAUSSÉES (ECHAFAUDAGES - BENNES - TRAVAUX ...)

***Ce document doit parvenir en mairie au minimum 15 jours avant la mise en place de l'occupation du domaine public. Toute demande incomplète sera refusée. Informations techniques sur rendez-vous.***

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

LE PÉTITIONNAIRE (1) :

PROPRIETAIRE

ENTREPRISE

SYNDIC

Nom propriétaire ou gérant) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Localité : ..... Code Postal : .....

Tel : ..... Tel : .....

Mail : .....

Nature de l'établissement : .....

N° Siret (obligatoire pour les entreprises) : .....

*(1) Personne qui sera soumise à régler les droits de voirie suivant le tarif applicable en vigueur, suite à la délibération du Conseil Municipal.*

### OBJET DE LA DEMANDE (Echafaudages – Travaux)

Adresse concernée par la demande : .....

.....

.....

Nature de la demande ou des travaux :

.....

.....

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Stationnement de véhicule(s) :

Type :             Poids lourd                       Véhicule léger                       Véhicule utilitaire

Nombre :                     

Pose de panneaux     Pose de plots béton     Dépôt de benne     Dépôt de matériaux

Echafaudage sur pieds                       Echafaudage roulant

Mise en place :  d'une palissade             de plateforme(s)             d'échelle(s)

d'une bétonnière     d'une nacelle     d'un compresseur ou groupe électrogène

Mise en place de toutes autres installations ou matériels (à préciser) :

.....  
.....

## DURÉE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Début de l'occupation : ..... Durée de l'occupation : .....

## DIMENSIONS DE L'INSTALLATION

Longueur de l'installation : .....

Largeur : .....

Hauteur : .....

## INFORMATIONS

L'autorisation de voirie doit être affichée sur le lieu des travaux ou à proximité du dispositif mis en place 24 heures avant.

S'il s'agit d'un stationnement de véhicule, l'autorisation de voirie doit être visible sur le tableau de bord du véhicule.

Aucun recours ne sera possible, que ce soit auprès du Service Technique ou de la Police Municipale en cas de non-respect.

Dans le cadre de travaux, l'autorisation de voirie ne pourra être instruite que sous réserve de l'obtention d'une déclaration préalable de travaux délivrée par la Direction de l'Urbanisme (01 39 22 35 21).

Les diverses prescriptions concernant votre chantier vous seront indiquées lors de la délivrance de l'autorisation de voirie.

Il est impératif de venir retirer, auprès de la Direction des Services techniques, l'arrêté donnant droit d'occuper le domaine public, validant l'autorisation de voirie.

Il vous sera demandé de prévoir impérativement selon la nature du chantier :

I – Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires de chantier (mise en place de panneaux de bandes rétro-réfléchissantes, de cônes, barrières ...).

II – Les échafaudages et les plateformes doivent être montés par une société agréée.

III – L'écoulement des eaux de ruissellement au droit du chantier.

IV – La mise en place d'une déviation piétons avec protection dans le cas où le passage au droit du chantier est inférieur à 1.40 m.

V – En cas de manquement aux règles de sécurité, d'hygiène, de propreté du chantier ou du non-respect des prescriptions inscrites sur l'autorisation de voirie, la direction des Services Techniques ou la Police Municipale procédera à l'arrêt du chantier.

### **ACTE D'ENGAGEMENT**

LE PÉTITIONNAIRE

Nom : ..... Prénom : .....

*Je m'engage à régler les droits de voirie suivant le tarif du Conseil Municipal concernant les droits d'occupation du Domaine Public.*

Fait à Orgeval, le : .....

Signature :

### **CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

*Demande reçue le :* .....

*Réponse rendue le :* .....

*Arrêté n°* ..... *Montant de la redevance :* .....